



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2009

Date de convocation : 18 mai 2009

Délibérations n° 64 à 88 transmises en Préfecture le 28 mai 2009 et publiées le 29 mai 2009

L'an deux mil neuf, le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Espace Herbauges, sous la présidence de M. Marcel ALBERT, Maire.

Présents :

Marcel ALBERT – Etienne REMAUD – Jeanine BOUSSEAU – Jacky GAUTIER – Eugénie GROSSIN-LABURTHE – Jean-Luc CHARPENTIER – Annie CHIRON – Catherine PASQUEREAU – Jean POIRIER – Jean-Jacques VRIGNAUD – Daniel BOUDAUD – Jacky KIMMEL – Jean-Marie GIRARD – Colette GROSSIN – Joseph GOURRAUD – Odile PINEAU – Liliane RIFFAUD – Marie-Jo MANCEAU – Pierre BICHON – Martine DECAEN – Roselyne SARRAZIN – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrette GABARD – Thierry COUSSEAU – Marie-Bernadette JACQUES – Joseph LIARD – Jean-Yves TRICOT – Paule RONDEAU – Jean-Pierre RICHOU.

Excusés :

Olivier BLANCHARD a donné pouvoir à Jean-Luc CHARPENTIER
Christian GABORIEAU a donné pouvoir à Jean POIRIER
Catherine GILET a donné pouvoir Colette GROSSIN
Marie-Laure BRIN a donné pouvoir à Joseph GOURRAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 33

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme Colette GROSSIN, en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 19 mars 2009 : adoption à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Commission "Développement économique et Ressources générales"

64 - Modification du tableau des effectifs

65 - Attribution de subventions

66- Commission d'accessibilité intercommunale - désignation d'un représentant

67 - Modification de la délibération instaurant la prime d'activité

68 - Sinistre assurances- prise en charge directe

69 - Procédure de liquidation judiciaire de l'établissement TIE BREAK / LES HERBIERS : acquisition d'une licence IV

70- Zone d'activités LA PEPINIERE – cession d'un terrain à la S.A.R.L. MOD 85

71 - Zone d'activités LA MAINE – cession d'un terrain à la S.C.I. DAME POURPRE

73 - Echange de terrains sis Fief des Merlatières avec les consorts CAPELLO

74 - Projet d'aménagement voirie sur la RD 23 – acquisition d'une portion de terrain appartenant aux CONSORTS RONDEAU

Commission "Développement et Ressources techniques"

75 - Viabilisation du Parc EKHO du PARC EKHO 1B ET 4B – lancement de la consultation et autorisation de signature

76 - Servitude de passage de réseaux d'eau potable sur les propriétés de la Ville – autorisation de signature des conventions

77 - Aménagement du lotissement de la Maine – Autorisation de signature

78 - Marchés de travaux pour la construction du Pôle d'Enseignement Artistique – avenant au lot 4 – vêtue métallique – autorisation de signature

Commission "Développement Urbain et cadre de Vie"

80 - Dénomination de voies – secteur du stade du Petit Bourg

81 - Instauration d'un permis de démolir et obligation de déclaration préalable pour l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire communal

Commission "Développement culturel"

82 - Ecole Municipale de Musique – rémunération d'intervenants extérieurs – année 2009

83 - Annulation du spectacle « VERTIGES DU VENT » - remboursement des billets

Commission "Solidarité – Familles – Action sociale - Enfance"

84 - Maison de la Petite Enfance et Jardin d'Eveil

M. le Maire propose l'inscription, au titre de l'urgence, des questions suivantes (affaires sportives) :

85 - Subventions kilométriques aux clubs nationaux

86 - Subventions "haut niveau" aux clubs nationaux

87 - Subvention à l'O.M.S. pour l'acquisition de petit matériel

88 - Subventions exceptionnelles aux clubs sportifs

Proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire décide le retrait de l'ordre du jour des questions suivantes :

72 - Zone d'activités EKHO 3- cession d'un lot à la S.A.R.L. SYNERLEC

79 – Marchés de fournitures relatifs aux équipements du Pôle d'enseignement artistique – approbation des projets – lancement de la consultation – autorisation de signature des marchés

ELECTION DU 1/3 SORTANT AU CONSEIL DES SAGES

64 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (rapporteur: Etienne REMAUD)

Au titre du développement des services, il est proposé :

• Pôle actions sociales et enfance

- Service petite enfance

Création d'un emploi temporaire de psychologue pour la Maison de la Petite Enfance, pour permettre des observations plus affinées concernant les enfants, en complément de l'équipe des professionnels de la MPE, et développer les échanges avec les parents.

Cet emploi est proposé sur la base d'un temps non complet, à raison 4 h 00 par semaine, pour une période de 6 mois.

Vu l'avis favorable de la Commission "Développement économique et Ressources générales" du 14 mai 2009,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir créer :

- 1 emploi temporaire de psychologue à temps non complet, à raison de 4 h hebdomadaires, pour une période de 6 mois, dans le cadre de l'article 3, alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26.01.1984, avec un traitement fixé dans la limite maximale du 4^{ème} échelon de l'échelle de psychologue territorial (IB 480).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

65 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (rapporteur : Etienne REMAUD)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions suivantes :

LIBELLE	MONTANT
<i>Subvention internationale :</i>	
ASSOCIATION TEMBO – LES HERBIERS - Subvention de fonctionnement	6 000,00
Sous-total 041-6574	6 000,00
<i>Subventions exceptionnelles :</i>	
- ASSOCIATION ARABESQUE – LES HERBIERS – pour l'organisation d'un festival de danse intitulé « Fenêtre sur la Danse » du 17 au 20 juin 2009	1 500,00
- COMITE D'ORGANISATION DU CHRONO – LES HERBIERS – pour le remboursement de prestations de sécurité pour la foire du chrono d'octobre 2008	2 927,81
- FEDERATION REGIONALE DU CIVAM – 44170 NOZAY – pour l'organisation des assises nationales les 27, 28 et 29 octobre 2008 aux Herbiers	2 653,68
Sous-total 020-6574	7 081,49
TOTAL	13 081,49

Vu l'avis favorable de la Commission "Développement économique et Ressources générales" du 14 mai 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir verser les subventions ci-dessus. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

66 - COMMISSION D'ACCESSIBILITE INTERCOMMUNALE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT (rapporteur : Etienne REMAUD)

Par délibération du 10 décembre 2008, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a décidé la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées conformément à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celui-ci précise notamment que la Commission intercommunale exerce pour l'ensemble des communes concernées les missions d'une Commission communale, à savoir :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en Conseil,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers a prévu que cette Commission intercommunale établisse, pour fin 2009, le diagnostic, suivi d'un plan de mise en accessibilité de la voirie. De plus, elle sera chargée d'établir le diagnostic accessibilité avant 2011 de l'ensemble des établissements du territoire intercommunal recevant du public de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie, en sachant que ces établissements devront être rendus accessibles au plus tard le 1^{er} janvier 2015.

Il convient de désigner un représentant de la Ville au sein de cette Commission, sachant que le Conseil de Communauté en a fixé la composition de la manière suivante :

- le Président,
- un vice-Président,
- 8 membres représentant la Communauté de Communes,
- 3 représentants d'associations d'usagers,
- 5 représentants des personnes handicapées,
- 1 représentant de la DDE.

Vu l'avis favorable de la Commission "Développement économique et Ressources générales" du 14 mai 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner M. Jean-Jacques VRIGNAUD en qualité de représentant de la Ville au sein de la Commission d'accessibilité intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

✎ *Thierry COUSSEAU – Bernadette JACQUES – Joseph LIARD interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous » - FORUM GAUCHE ECOLOGIE :*

“Cette commission est, selon nous, très importante. Elle peut améliorer les conditions de vie de nos concitoyens car la prise en compte des différences permet le bien être de tous. Nous souhaiterions donc suivre ses travaux. Mais pour cela, il faudrait que les réunions se déroulent en soirée car nous avons, en journée, nos obligations professionnelles.

Pourriez-vous indiquer les noms des associations d'usagers invitées à élaborer le diagnostic ? Nous vous suggérons de ne pas oublier les associations de parents, de commerçants et le Conseil des Sages.

Il faut en profiter pour faciliter et encourager de nouvelles mobilités (piétons, cyclistes...) notamment en centre ville”.

✎ *Monsieur REMAUD, adjoint au maire, après avoir rappelé que la commission d'accessibilité intercommunale aura un rôle de coordination auprès des différentes commissions communales dans la mise en œuvre de cette mission, indique que la composition de la commission intercommunale est fixe mais que c'est au niveau de la commune qu'il faudra veiller à ce que la représentation d'associations d'usagers notamment des parents d'élèves figure bien dans la commission communale car c'est bien à l'échelle communale que les travaux portant sur l'accessibilité seront conduits.*

Il ajoute qu'il sera tenu compte de cette proposition pour que dans la commission communale, il y ait bien une association de parents d'élèves de représentée.

Enfin, il précise que pour permettre l'accès des commerces de proximité, la démarche proposée par la D.D.E. consiste à faire en sorte qu'un piéton partant d'un parking des Herbiers puisse se rendre sans gêne vers les équipements publics ou les commerces.

Il conclut en indiquant que la commission devra déterminer avec une attention particulière les paramètres dans lesquels un ensemble d'actions devra être mené pour faciliter et améliorer l'accessibilité des infrastructures existantes ou à créer.

✎ M. le Maire intervient pour faire remarquer que les questions touchant à l'accessibilité ne constituent pas quelque chose de nouveau pour la Communauté de Communes ou pour la Ville des Herbiers puisque depuis près de 10 ans déjà, des actions ont été menées pour faciliter l'accès des handicapés que ce soit dans le cadre du label grand axe ou dans le cadre des réalisations d'équipements plus récents.

Il précise néanmoins qu'il reste encore beaucoup à faire et que les commissions de chaque commune s'emploieront pour réaliser un travail de qualité.

67 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION INSTAURANT LA PRIME D'ACTIVITE (rapporteur: Etienne REMAUD)

Depuis 2007, la Ville des Herbiers a mis en œuvre un outil de dynamisation de sa politique de gestion des ressources humaines pour valoriser le travail et les résultats.

Un système de prime appelée « Prime d'activité » a ainsi été validé par le Conseil municipal en juillet 2007. Cette procédure s'appuie sur l'évaluation professionnelle effectuée chaque année par l'ensemble des responsables de service et d'équipe.

Au cours de l'année 2008, la Direction générale des services a souhaité apporter des précisions sur les outils d'évaluation. Après validation du Comité Technique Paritaire, cette nouvelle approche a entraîné des conséquences quant à l'attribution finale d'un montant de prime.

La Prime d'activité se décompose en deux éléments, le premier lié à la Prime de Fin d'Année dont les éléments demeurent inchangés ; le second concerne la prime variable issue de l'évaluation, qui est modifiée aux conditions suivantes.

A) Détermination de l'unité d'évaluation

A partir des grilles d'évaluation professionnelle préalablement établies et validées à la fois par le CTP, la Direction Générale des Services et les élus, les évaluateurs s'engageront à donner une appréciation aux agents de leur service en appliquant le niveau d'évaluation qu'il vous est proposé de retenir dans le tableau suivant.

Les grilles d'évaluation comportent 10 item d'appréciation, servant à indiquer l'un des quatre niveaux d'appréciation. Une note chiffrée sur 20 au final, et donc sur 2 pour chaque item, permet de définir le montant de la gratification financière accordé à chaque agent en fonction de sa façon de servir.

Le montant est déterminé en fonction de la note 20 à laquelle un plafond a été attribué ; il est proposé de conserver le montant maximal du système précédent, à savoir 768 €.

L'échelle des notes se décline en dixième, selon la méthode suivante :

Insuffisant de 0 à 0.5

Points à améliorer de 0.6 à 1.2

Maîtrise de 1.3 à 1.7

Expertise de 1.8 à 2.

En l'espèce, la note de 1 correspond à une valeur de 38.4 €.

Le calcul se fera en termes d'arrondi, et sera indexé à la variation du point d'indice de la fonction publique.

Enfin, la Prime sera versée après le vote du budget primitif de chaque année, principalement au cours du mois d'avril.

Vu l'avis favorable de la Commission "Développement économique et Ressources générales" du 14 mai 2009,

Le Maire demande :

- de modifier la délibération n°118 du 9 juillet 2007
- de l'autoriser à mettre en œuvre les principes de la prime d'activité ainsi modifiés;
- de fixer la valeur maximale à 768 € pour la note de 20;
- d'indexer sur les variations du point d'indice de la Fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (Joseph LIARD – Marie-Bernadette JACQUES – Thierry COUSSEAU).

✎ *Thierry COUSSEAU – Bernadette JACQUES – Joseph LIARD interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous » - FORUM GAUCHE ECOLOGIE :*

Nous nous abstiendrons. Nous pensons qu'il existe d'autres moyens pour améliorer la qualité du service public.

✎ *Jean-Pierre RICHOU – Jean-Yves TRICOT – Paule RONDEAU interviennent au nom de « Une gauche d'ouverture et d'avenir pour les Herbiers » - Groupe socialiste » :*

“ Lors de la Commission « Développement économique et Ressources générales », la Direction générale des services a confirmé que les évaluations professionnelles des employés municipaux avaient lieu en leur présence et de manière contradictoire.
Dans ces conditions, nous approuvons cette nouvelle mise en œuvre de la prime d'activité”.

✎ *M. REMAUD, adjoint au maire, après avoir expliqué la genèse de la prime d'activité et plus particulièrement d'une de ses composantes, la prime variable, tient à réagir aux propos de M. COUSSEAU, en précisant qu'il s'agit d'une prime dont les critères d'attribution ont été admis par l'ensemble du personnel ainsi que par le CTP à l'unanimité. Il indique que le système proposé repose sur des critères objectifs et que cela permet au cours d'un entretien avec les agents de faire le point sur les missions qui leur ont été confiées et ainsi d'apporter une évaluation notée sur la qualité du travail fourni et du service rendu.*

68 - SINISTRES D'ASSURANCE – PRISE EN CHARGE DIRECTE (rapporteur: Etienne REMAUD)

Les 21 et 22 février 2009, la Ville des Herbiers a co-organisé avec l'association « SPOT », le festival tout public « Free Sons », qui a réuni près de 5 000 personnes à l'Espace Herbauges.

Cette concentration de public a occasionné, malheureusement, un certain nombre de dégradations les plus divers qui restent le fait d'une minorité. Plusieurs habitants du secteur de la manifestation ont déposé, auprès des services municipaux des demandes de réparation des dégâts subis.

Pour les dégâts matériels mineurs, M. le Maire indique que les services municipaux interviennent pour effectuer ces menues réparations.

Quant aux dégâts plus conséquents, M. le Maire propose que les frais de réparation soient remboursés aux citoyens victimes de ces dégradations.

Le montant total de ces frais s'élève à la somme de 127.95€ ttc comprenant :

- M. BLANCHARD Etienne : 87.96€ ttc pour dégradations de véhicule,
- M. GUIGNET Jean : 39.99€ ttc pour vol de matériel,

La Ville des Herbiers n'étant pas organisateur principal de l'évènement, va couvrir les prises en charge en sa qualité de propre assureur.

Vu l'avis favorable de la Commission "Développement économique et Ressources générales" du 14 mai 2009,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter les frais de remboursement suivant :
 - M. BLANCHARD Etienne : 87.96€ ttc pour dégradations de véhicule,
 - M. GUIGNET Jean : 39.99€ ttc pour vol de matériel,
- De prendre tout acte nécessaire au règlement amiable de cette situation.
- D'inscrire les crédits nécessaires qui seront prélevés au compte 0201-6227 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

69 - PROCEDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE DE L'ETABLISSEMENT TIE BREAK / LES HERBIERS : ACQUISITION D'UNE LICENCE IV (rapporteur: Etienne REMAUD)

Dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire de l'établissement Tie Break / Les Herbiers, la Ville a été informée de la vente de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie.

L'acquisition de cette licence permettrait de favoriser l'implantation d'activités de loisirs sur le territoire communal, la Ville rétrocédant la licence de 4^{ème} catégorie nécessaire.

Vu l'avis favorable de la Commission "Développement économique et Ressources générales" du 14 mai 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition de la licence de 4^{ème} catégorie appartenant à la S.A.R.L. Tie Break, moyennant le prix de 10 000 €,
- l'autoriser ou le 1^{er} Adjoint à signer tous actes nécessaires à cet effet,
- imputer la dépense au compte 0201-205 du budget principal 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité

70 - ZONE D'ACTIVITES LA PEPINIERE – CESSION D'UN TERRAIN A LA S.A.R.L. MOD 85

(rapporteur : Jean-Luc CHARPENTIER)

Par délibération du 9 février 2009, le Conseil municipal a décidé la cession du lot 4a1 de la zone d'activités de La Pépinière à la S.A.R.L. MOD 85 en vue de l'implantation d'un magasin Espace Emeraude.

Afin de mettre au droit le terrain, il convient de lui céder une petite portion du chemin rural n° 4 : il s'agit d'une partie enherbée, non affectée à la desserte des terrains.

Compte tenu de l'usage de cette portion de chemin, cadastrée section C n°4787, d'une contenance de 114 m², la Commune peut mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural (ou d'une portion) lorsqu'il a cessé d'être affecté à l'usage du public. Cet article précise qu'une enquête publique est nécessaire. Toutefois, l'opération envisagée ne porte pas atteinte à l'exercice du droit d'accès des propriétaires riverains. En effet, les terrains attenants à cette portion de chemin rural appartiennent à la Commune. De plus, l'actuelle emprise du chemin rural à usage de desserte est maintenue en l'état. C'est pourquoi, compte tenu de ces éléments, aucune enquête publique n'apparaît nécessaire ; de même, aucune mise en demeure des propriétaires riverains à acquérir cette portion ne sera mise en œuvre (un seul propriétaire riverain : la Commune).

Vu l'article L. 161-10 du Code Rural,

Vu l'avis du service du Domaine du 12 mai 2009 estimant ce bien cadastré section C n° 4 787 à 2 €/m²,

Vu l'avis favorable de la Commission "Développement économique et Ressources générales" du 14 mai 2009,

Considérant que la portion du chemin rural n° 4 est à l'état de terrain enherbé et n'a aucune fonction de desserte,

Considérant que l'opération envisagée (cession d'une portion du chemin) ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte du chemin rural n° 4 (l'emprise actuelle du chemin à usage de desserte est conservée),

Considérant que seule la Commune est propriétaire riverain de cette portion de chemin rural,

Considérant que, par les raisons susvisées, l'ouverture d'une enquête publique est inutile,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation de la portion du chemin rural n° 4 cadastrée section C n° 4787,
- décider la cession de ce terrain, d'une contenance de 114 m², à la S.A.R.L. MOD 85 ou toute société s'y substituant dans le cadre de cette opération, moyennant le prix de 16 € H.T. / m²,
- l'autoriser ou le 1^{er} Adjoint à signer toutes pièces nécessaires, Me LEVAUFRE étant chargé de la rédaction de l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

71 - ZONE D'ACTIVITES LA MAINE – CESSION D'UN TERRAIN A LA S.C.I. DAME POURPRE

(rapporteur : Jean-Luc CHARPENTIER)

Par arrêté du 18 mai 2009, M. le Maire a autorisé la création d'un lotissement à usage d'activités tertiaires et d'habitation dénommé « lotissement de La Maine ».

Dans le cadre du transfert de son activité, le Groupe FIDUCIAL nous a informés de sa décision d'acquérir le lot n° 1 du lotissement d'activités La Maine, d'une contenance de 2 500 m² environ, au prix de 60 € H.T. / m².

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entrepreneur.

Vu l'avis du Domaine du 31 mars 2009 estimant les terrains à bâtir du lotissement de La Maine à 60 € H.T. / m²,

Vu l'avis favorable de la Commission "Développement économique et Ressources générales" du 14 mai 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la cession du lot n° 1 la S.C.I. Dame Pourpre ou toute société s'y substituant dans le cadre de cette opération, au prix de 60 € H.T. / m²,

- décider d'insérer dans l'acte authentique une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Ville en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),

- l'autoriser ou le 1^{er} Adjoint, à signer toutes pièces à cet effet, notamment un avant-contrat, Me DABLEMONT étant chargé de la rédaction de l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

✎ Thierry COUSSEAU – Bernadette JACQUES – Joseph LIARD interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous » - FORUM GAUCHE ECOLOGIE :

“Qu'avez-vous prévu pour limiter les nuisances liées à la circulation automobile ? Pouvez-vous confirmer la mise en place d'un sens unique (côté rue de Clisson) ?

Nous souhaitons rappeler ici la nécessité, pour vos services, d'informer à l'avance les riverains, de réduire au maximum les nuisances et de sécuriser les zones de travaux”.

✎ M. CHARPENTIER précise que l'entrée sur la route de Clisson se fera en sens unique et que tout sera fait pour informer les riverains sur la nature des travaux et pour sécuriser le chantier à venir.

72 – ZONE D'ACTIVITES EKHO 3 – CESSION D'UN LOT A LA S.A.R.L. SYNERLEC

Question retirée.

73- ECHANGE DE TERRAINS SIS FIEF DES MERLATIERES AVEC LES CONSORTS CAPELLO

(rapporteur : Jacky KIMMEL)

Dans le cadre de l'urbanisation du secteur de La Girardière, les Consorts CAPELLO ont sollicité auprès de la Ville l'acquisition des terrains communaux cadastrés section C n° 4746, 1014 et 4748p (549 m² environ au total), situés en limite de leur propriété bâtie. En contrepartie, ils proposent de céder à la Ville (échange) le terrain cadastré section C n° 1022 (551 m²).

Vu l'avis du service du Domaine du 19 mai 2009 estimant ces parcelles à 3 €/m²,

Vu l'avis favorable de la Commission "Développement urbain et Cadre de vie" du 13 mai 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission "Développement économique et Ressources générales" du 14 mai 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'échange des terrains susmentionnés, avec les Consorts CAPELLO,
- l'autoriser ou le 1^{er} Adjoint à signer toutes pièces nécessaires à cet effet (notamment un avant-contrat), l'étude de Mes de BLANDERE et DABLEMONT / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte,
- imputer la dépense au compte 824.2118 du budget principal 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

74 - PROJET D'AMENAGEMENT VOIRIE SUR LA RD 23 – ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS RONDEAU (rapporteur : Daniel BOUDAUD)

Afin de sécuriser la RD 23 (direction Beaurepaire), il est envisagé l'aménagement d'une chicane près d'un terrain cadastré section P n° 1630 (zone 2AUh au P.L.U.) dont sont propriétaires les Consorts RONDEAU. Ces travaux impliquent le déplacement d'un poteau EDF sur une portion de cette parcelle qu'il convient d'acquérir.

Les propriétaires acceptent de céder à la Ville le foncier nécessaire, soit 175 m² environ, moyennant le prix de 14 € / m² (correspondant au prix négocié par les Consorts RONDEAU avec un promoteur pour la cession de la totalité de la parcelle).

Ce terrain est actuellement exploité par le GAEC La Voie Lactée (Cts BONNEAU / CHEVRION) qui renonce à préempter la portion concernée par le projet et accepte la modification du bail rural dont fait l'objet ce bien.

Considérant que cette acquisition de terrain participera à accentuer la politique menée par la Ville pour sécuriser les entrées de Ville,

Compte tenu de l'intérêt général que comporte cette opération contribuant à l'aménagement du territoire,

Vu l'avis favorable de la Commission "Développement et Ressources techniques" du 13 mai 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission "Développement économique et Ressources générales" du 14 mai 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition du terrain cadastré section P n° 1630 moyennant le prix de 14 € / m²,
- l'autoriser ou le 1^{er} Adjoint à signer toutes pièces nécessaires à cet effet, notamment un avant-contrat avec les propriétaires indivis et une convention avec les exploitants agricoles concernant la renonciation à l'exercice du droit de préemption, l'étude de Me DABLEMONT – Me DE BLANDERE / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte,
- décider d'imputer la dépense correspondante au compte 822-2112 du budget principal 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (Joseph LIARD – Marie-Bernadette JACQUES – Thierry COUSSEAU).

☞ Thierry COUSSEAU – Bernadette JACQUES – Joseph LIARD interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous » - FORUM GAUCHE ECOLOGIE :

“Avez-vous prévu une piste cyclable et si non, pourquoi ? ”

✎ M. REMAUD indique que les travaux prévus justifiant l'acquisition d'une parcelle de terrain sont nécessités par des motifs de sécurité.

A cet effet, il précise qu'il ne s'agit pas de refaire toute la route de Beaurepaire mais dans un premier temps de mettre en sécurité cette voie avec un déport de la limite d'agglomération au niveau de la ferme des tonnelles.

Il indique que les travaux consisteront à rétrécir la voie avec la réalisation d'un îlot central dans le but de réduire la vitesse des véhicules qui dans ce secteur roulent bien trop vite, notamment ceux qui rentrent dans la ville.

Cet aménagement sera complété par la pose de trottoirs ainsi que par l'implantation de candélabres pour l'éclairage public en vue de renforcer la sécurité de ce secteur qui a connu un bon nombre d'accidents.

Par ailleurs, il est fait remarquer que les pistes cyclables si elles sont prévues dans un projet futur pour rejoindre la piste de Beaurepaire, elles ne font pas partie de cet aménagement qui est conçu avant tout pour réduire la vitesse des véhicules.

Concernant les vélos, M. le Maire, fait observer qu'à un moment donné, il faut aussi que le cycliste tienne sa place pour qu'il se fasse respecter des autres véhicules. Bien entendu, cela ne signifie aucunement que les pistes cyclables sont inutiles et il ajoute que c'est la raison pour laquelle une réflexion est menée au niveau de l'intercommunalité pour que les différentes communes du canton puissent être reliées entre elles par des pistes cyclables sécurisées.

M. Jean-Marie GIRARD, conseil municipal délégué, intervient à son tour pour demander que la déviation Ouest des Herbiers soit vite opérationnelle car c'est la seule solution pour sécuriser ce secteur.

75 - VIABILISATION DU PARC EKHO 1B ET 4B – LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE (rapporteur : Jacky KIMMEL)

Pôle économique majeur du bocage vendéen, la Ville bénéficie depuis 2003 d'un nouvel échangeur autoroutier, reliant la RD 755 bis à l'autoroute A87. Ce secteur est donc caractérisé par un effet vitrine exceptionnel, fortement attractif pour l'installation de nouvelles entreprises.

Afin de valoriser ce nouvel axe routier, dorénavant principale entrée de Ville des Herbiers, le Conseil Municipal a décidé la création d'une nouvelle zone d'activités dénommée « Parc Ekho ».

Pour répondre aux enjeux de qualité urbaine, architecturale et paysagère, la Ville a réalisé des études préalables. Elle a ensuite missionné la Société EGIS AMENAGEMENT pour l'accompagner dans la conduite des opérations de maîtrise d'oeuvre.

Pour répondre aux demandes d'installations constantes des entreprises, la Ville décide de poursuivre la viabilisation du Parc Ekho, notamment la viabilisation définitive d'Ekho 1B et les viabilisations provisoire et définitive d'Ekho 4B (cf. plan en annexe).

Compte tenu de l'estimation de ces travaux de viabilisation s'élevant à 720 000,00 € HT, il convient de lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert, conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement et Ressources Techniques » du 13 mai 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le lancement d'une consultation en vue de l'attribution du marché de travaux pour la viabilisation définitive d'Ekho 1B et les viabilisations provisoire et définitive d'Ekho 4B selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert,
- l'autoriser ou le 1^{er} Adjoint à signer le marché de travaux tel qu'il sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution,
- l'autoriser ou le 1^{er} Adjoint à signer toutes les conventions relatives aux travaux éventuels des concessionnaires,
- prélever les crédits nécessaires sur les comptes 01 - 605 EKHO1 et 01 - 605 EKHO4 du Budget Lotissement EKHO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

✎ *Thierry COUSSEAU – Bernadette JACQUES – Joseph LIARD interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous » - FORUM GAUCHE ECOLOGIE :*

“Quel est le "taux de remplissage" de cette zone ? ”

M. le Maire indique que malgré la conjoncture économique défavorable que nous rencontrons, il reçoit régulièrement des demandes de projets d'implantation d'entreprise ou de réservations de terrain même s'il y a eu quelques défections.

Après avoir passé en revue les différentes zones du secteur EKHO, il précise que certaines tranches sont déjà bien avancées dans leur commercialisation et que l'ensemble de cette zone d'activités économiques devrait être rempli dans les 7 à 10 ans à venir.

76 - SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX D'EAU POTABLE SUR LES PROPRIETES DE LA VILLE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS (rapporteur : Jean-Jacques VRIGNAUD)

Pour la desserte en eau potable de certaines propriétés privées, les abonnés demandent le raccordement sur le réseau d'eau potable au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable "Vendée Eau".

Au vu de la configuration de certains réseaux existants (certaines dessertes ne pouvant s'effectuer que depuis une parcelle communale), "Vendée Eau" doit solliciter à son profit la constitution d'une servitude de passage de réseau grevant les parcelles communales.

Vu l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 639 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la Commission "Développement et Ressources Techniques" du 13 mai 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- constituer une servitude de passage de réseaux grevant les parcelles de la Ville pour la réalisation de la desserte des abonnés lors de la demande par le syndicat "Vendée Eau",
- l'autoriser ou le 1^{er} Adjoint à signer toutes pièces à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

77 - AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DE LA MAINE - AUTORISATION DE SIGNATURE –
(rapporteur : Jean-Luc CHARPENTIER)

Par délibération n°221 du 17 novembre 2008, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert pour la dévolution des marchés de travaux répartis en 2 lots en vue de la viabilisation du projet de lotissement d'activités tertiaires situé le long de l'Avenue de la Maine.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres du 18 mai 2009 a décidé d'attribuer les marchés de travaux de la façon suivante :

- lot 1 – voirie et réseaux à SCREG OUEST SA- AGENCE ARNAUD TP -85120 LA TARDIERE pour un montant de 184 734 € HT (tranche ferme pour un montant de 132 384 € HT, tranche conditionnelle pour un montant de 52 350 € HT),
- lot 2 – espaces verts à ARBORA- 49660 TORFOU pour un montant de 4 079,80 € HT.

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser ou le 1^{er} Adjoint à signer les marchés tels qu'ils ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres (ci-dessus), ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur déroulement, et à signer toutes les conventions relatives aux travaux éventuels des concessionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

78 - MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU PÔLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – AVENANT AU LOT 4 – VÊTURE METALLIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE
(rapporteur : Jean-Luc CHARPENTIER)

Par délibération n°178 du 29 septembre 2008, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer le marché de travaux pour la construction du Pôle d'Enseignement Artistique du lot 4 – vêtture métallique conclu avec l'entreprise RAIMOND SAS – 44450 Saint Julien de Concelles pour un montant de 909 000.00 € HT (comprenant l'offre de base ainsi que les options 1 et 4).

La présente délibération concerne un projet d'avenant à ce marché de travaux :

- Moins value de 204 334.65 € HT pour le remplacement d'une vêtture cuivre Tecu Gold WaterWave par un bardage Cuivre à joints debouts Tecu Gold,
- Plus value de 5 249.22 € HT pour une isolation extérieure avec une laine de roche d'un coefficient d'isolation plus performant,
- Remplacement de l'indice de révision des prix en raison du choix de l'Option 4 (remplacement de l'ossature de pose métallique pour fixation de la vêtture de façade, par une ossature bois). Le BT07 concernant les structures métalliques est ainsi remplacé par le BT16a correspondant aux structures bois
- Suppression de l'indice 27-44-00 concernant le cuivre et remplacé par l'indice 244400.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 mai 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de construction du Pôle d'Enseignement Artistique du lot 4 – vêtture métallique décrit ci-dessus,
- l'autoriser ou le 1^{er} Adjoint à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (Jean-Pierre RICHOU – Jean-Yves TRICOT – Paule RONDEAU).

✎ Jean-Yves TRICOT intervient au nom de « Une gauche d'ouverture et d'avenir pour les Herbiers » - Groupe socialiste » :

“Monsieur le Maire,

Lors du Conseil municipal du 29 septembre 2008, et au cours de la délibération 178 traitant du marché de la vêtture cuivre de l'école de musique et de danse, nous avons signalé que trois problèmes d'ordre technique n'étaient pas résolus. Le compte rendu de ce conseil en fait référence.

Les 2 premiers problèmes, que nous avons soulevés, concernaient la mise en œuvre du revêtement cuivre :

- La fixation des panneaux ondoyants par vissage.
- et
- L'étanchéité de la façade, à chaque joint de panneaux posés bord à bord.

Malheureusement, l'angélisme ambiant qui entourait ce concept architectural, présenté comme unique en son genre, a occulté l'essentiel : sa mise en œuvre dans les règles de l'Art.

Mais nous avons vu juste, puisque l'organisme de certification n'a pas validé le choix de votre vêtture, précisément pour ces 2 questions techniques : étanchéité et fixation. Ce qui vous contraint à avoir recours à un bardage, en cuivre selon votre choix, mais sous forme de cassettes métalliques traditionnelles avec plis d'étanchéité debout.

Nous avons raison de vous mettre en garde mais nous n'avons pas été écoutés !

Le 3ème problème que nous avons soulevé, lors de ce conseil du 29 septembre, concerne la maintenance de la partie basse des façades en cuivre. Si la vêtture reçoit des projections de peinture, pouvant provoquer une réaction chimique irréversible au contact de son traitement de surface, les façades seront altérées.

A ce sujet, par courriel en date du 3 novembre, avec copie à votre adjoint aux ressources techniques, nous souhaitons que des tests soient réalisés sur la base suivante : nettoyage de Tag de peinture ayant séchée au soleil, sur un échantillon du bardage cuivre.

Quels sont les résultats de ce test ?

Si le nettoyage est impossible, alors que faire ? Sinon changer les cassettes altérées. Coûteuse maintenance pour une vêtture inusable !

Ne parlons pas des rayures et des renforcements que vous ne pourrez pas éviter en partie basse !

Merci de votre attention.”

✎ M. CHARPENTIER, adjoint au maire, prend la parole pour apporter des éléments de réponse technique aux questions soulevées.

A cet effet, il indique que la mise en garde qui était la vôtre était aussi celle de la municipalité puisque déjà en amont dans l'appel d'offres, nous avons prévu l'éventualité d'un autre type de vêtture.

Par ailleurs, il fait observer qu'il n'est pas exact de dire que l'organisme de certification a refusé la vêtue initiale puisqu'en dernier ressort, il l'avait acceptée. Par conséquent, la réalisation qui devait être entreprise était conforme au DTU et ceci sans ambiguïté.

En outre, il ajoute qu'au fil des semaines et des réunions de travaux, il a fallu une réelle volonté politique pour infléchir le projet initial de Forma 6 et s'orienter sur autre chose.

A cet égard, il précise que la technique retenue à savoir un bardage cuivre à joints debouts Tecu Gold présente toutes les garanties d'étanchéité sans porter atteinte au concept architectural du bâtiment.

Concernant les tests de rayure et de tag, il indique que le fabricant KME atteste par son traitement de surface que les graffitis ne sont pas possibles ce qui a d'ailleurs pu être constaté lors d'un déplacement à Brie Comte Robert.

Quant à la possibilité d'avoir des dégradations de la vêtue en partie basse, il précise qu'en faisant le choix de la technique du bardage à joints debouts, on se retrouve avec la même épaisseur de vêtue mais avec en plus un support constitué d'une planche de 28 mm qui nous assure d'un renfort de la vêtue.

Bien entendu, il souligne que le risque 0 n'existe pas mais que tout a été fait pour que la technique utilisée présente le maximum de garanties.

M. le Maire intervient ensuite pour préciser qu'il y a des réalités auxquelles nous avons été confrontés et que les choix opérés ont été fait le plus judicieusement possible tout en renforçant l'isolation de ce bâtiment.

M. le Maire conclut en remerciant l'ensemble des membres du conseil municipal d'avoir participé par la qualité des observations et des débats à cette œuvre collective.

☞ *Thierry COUSSEAU – Bernadette JACQUES – Joseph LIARD interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous » - FORUM GAUCHE ECOLOGIE :*

"Nous nous félicitons de l'économie ainsi réalisée. Dans la situation économique actuelle, nous espérons que ces sommes seront affectées à des actions sociales. "

79- MARCHÉ DE FOURNITURES RELATIFS AUX ÉQUIPEMENTS DU PÔLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – APPROBATION DES PROJETS – LANCEMENT DE LA CONSULTATION – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS

Question retirée.

80 - DENOMINATION DE VOIE - SECTEUR DU STADE DU PETIT BOURG (rapporteur : Jean-Jacques VRIGNAUD)

En plein centre ville, longeant le Stade du Petit Bourg, une voie en impasse a été créée à laquelle il convient de donner une dénomination.

La Commission "Développement Urbain et cadre de Vie" du 13 mai 2009, propose l'appellation suivante :

Impasse des Coqs sportifs.

M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver la dénomination susmentionnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

81 - INSTAURATION D'UN PERMIS DE DEMOLIR ET OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DE CLOTURES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL (rapporteur : Daniel BOUDAUD)

La réforme du droit des sols, entrée en application le 1^{er} octobre 2007, a fortement réduit le champ d'application du permis de démolir d'une part et de la déclaration préalable à l'édification de clôture d'autre part.

En effet, depuis cette date, le permis de démolir n'est maintenu de manière obligatoire que dans le cadre :

- de législations particulières (Monuments Historiques, ZPPAUP, etc.)
- de dispositions particulières du PLU identifiant précisément les constructions, édifices, ensembles urbains et petit patrimoine du paysage qui méritent d'être protégés.

Cependant, en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a en outre la possibilité de décider, par voie de délibération, d'instituer le permis de démolir pour tous « les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction » sur tout ou partie de son territoire.

De manière similaire, depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'installation d'une clôture n'est plus systématiquement exigé.

Toutefois, en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur tout ou partie de son territoire.

L'instauration d'un permis de démolir et de la demande préalable à l'édification de clôture sur l'ensemble du territoire communal permettra notamment :

- de s'assurer du respect des règles définies dans le PLU,
- de suivre, conduire et réguler l'évolution du paysage urbain,
- de contrôler l'évolution du bâti et d'éviter la création de clôtures inappropriées.

Vu l'avis favorable de la Commission "Développement Urbain et Cadre de Vie" du 13 mai 2009,
Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses nouveaux articles L 421-3, R 421-26, R.421-27, R 421-2 et R 421-12,

Considérant que le nouvel article R 421-26 du code de l'urbanisme supprime le permis de démolir lorsqu'il n'est pas associé à un permis de construire, à une déclaration préalable ou à un permis d'aménager,

Considérant que le nouvel article R 421-2 du code de l'urbanisme dispense de toute formalité l'édification de clôture quand elle n'est pas située dans le champ de visibilité d'un monument historique ou en ZPPAUP,

Considérant que les nouveaux articles L 421-3, R 421-26 et R 421-27 permettent aux villes d'instaurer un périmètre dans lequel le permis de démolir est obligatoire,

Considérant que le nouvel article R 421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre les clôtures à déclaration préalable,

Considérant que l'acte de démolition de bâtiments ou d'édification de clôtures est trop important pour n'être soumis à aucune formalité,

M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- instaurer le permis de démolir sur la totalité du territoire de la commune des Herbiers lorsqu'il n'est pas associé à un permis de construire, à une déclaration préalable ou à un permis d'aménager,
- soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'intégralité du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

82 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – REMUNERATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS – ANNEE 2009 (rapporteur : Eugénie GROSSIN-LABURTHE)

Pour remplir les missions qui lui sont confiées, l'Ecole Municipale de Musique a ponctuellement recours à des intervenants extérieurs :

1. dans le cadre des évaluations de fin de cycle des élèves (constitution de jurys spécialisés),
2. dans le cadre de sa saison musicale (artistes-musiciens supplémentaires invités),
3. dans le cadre d'activités pédagogiques particulières (classes de maître, conférences...).

Le Directeur de l'Ecole Municipale de Musique établit chaque année les besoins mentionnés ci-dessus en fonction du nombre d'élèves présentés aux évaluations, de la saison musicale, des projets pédagogiques impliquant un intervenant spécialisé.

Il est proposé de fixer la rémunération de ces interventions selon les modalités suivantes :

- Les intervenants sont rémunérés à la vacation,
- Une vacation représente forfaitairement 3 h 00 d'intervention,
- Le montant de la vacation est calculé de façon suivante :

- pour un intervenant relevant du Régime Général : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel afférent à l'indice brut 424 majoré 377,
- pour un intervenant relevant du Régime CNRACL : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel afférent à l'indice brut 364 majoré 338.

Ce calcul correspond, à ce jour, à 47 Euros net la vacation, pour les 2 catégories d'intervenants.

Ces montants seront indexés sur le barème des traitements de la Fonction Publique.

Les frais de déplacement liés à ces interventions seront pris en charge par la Commune.

Pour l'année 2009, les besoins se définissent comme suit :

• Vacations jurys extérieurs	15
• Vacations artistes-musiciens extérieurs	20
TOTAL	35 vacations
• Intervenant projet pédagogique	2 intervenants

Vu l'avis favorable de la Commission "Développement culturel" du 28 avril 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider le versement des vacations et indemnités précitées selon le mode de calcul mentionné,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

83 - ANNULATION DU SPECTACLE « VERTIGES DU VENT » - REMBOURSEMENT DES BILLETS

(rapporteur: Eugénie GROSSIN-LABURTHE)

Le spectacle de danse « Vertiges du vent » prévu à l'Espace Herbauges le 19 juin 2009 est annulé ; deux des danseuses de la compagnie Gianni Joseph étant absentes, cette représentation ne peut se jouer.

Aussi, il convient de rembourser les personnes qui avaient réglé leurs billets.

Vu l'avis favorable de la Commission "Développement culturel" du 28 avril 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à rembourser les 30 spectateurs inscrits pour un montant total de 217,00 €, les crédits étant prélevés sur le compte 33 2-6188 du budget du service culturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

84 - MAISON DE LA PETITE ENFANCE ET JARDIN D'ÉVEIL *(rapporteur: Catherine PASQUEREAU)*

La crèche familiale, dont l'ouverture a été effectuée en février 2004 et le jardin d'éveil, entré en fonction en septembre 2008, connaissent un taux de fréquentation en constante progression. Leurs développements obligent ainsi depuis plusieurs mois à apporter des refus d'inscription de plus en plus nombreux aux familles.

1. Crèche familiale

L'accueil des enfants est effectué au domicile de l'assistante maternelle. Ce service, tout comme le Jardin d'Eveil est une annexe de la Maison de la Petite Enfance. La Crèche familiale permet des accueils pour des horaires atypiques. Le nombre de places est actuellement de 10 et pourrait passer à 12 afin de répondre aux nécessités de garde des familles.

2. Jardin d'éveil

Le nombre de demandes est croissant et la non scolarisation des enfants de 2 / 3 ans va certainement engendrer de nouveaux besoins. Le taux d'encadrement actuel (2 professionnels) et les locaux permettent l'augmentation de 4 places de la capacité d'accueil. Celle-ci pourrait passer de 12 enfants à 16 sur la tranche horaire la plus demandée de 9h à 13h.

Le Conseil de Gestion réuni le 13 mars 2009, après examen des statistiques 2008, a apporté un avis favorable à une extension du nombre de places dans les deux structures.

La commission sociale réunie le 12 mai 2009 a donné un avis favorable à ces propositions et validé en conséquence les rectifications des règlements intérieurs.

En conséquence, et sous réserve de l'autorisation de Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir adopter l'augmentation du nombre de places ainsi que les rectifications des règlements intérieurs de la crèche familiale et du jardin d'éveil, comme suit :

- la crèche familiale : un agrément de 12 places
- le jardin d'éveil : une augmentation de 4 places de la capacité d'accueil, soit 16 sur la tranche horaire de 9h à 13h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

85- SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AUX CLUBS NATIONAUX (rapporteur : J. GAUTIER)

Les clubs de Volley-ball, de Hand-ball, de Football et de Basket-ball ainsi que le club de Billard Anglais ont fait parvenir la liste des déplacements pour les championnats nationaux et sollicitent le versement de la subvention correspondante, suivant le barème établi par le Conseil municipal, soit :

Tarif SNCF 2^{ème} classe groupe : $0,1268 + 20 \% = 0,1522 \text{ €}$

VENDEE VOLLEY-BALL CLUB HERBRETAIS :

Nombre de joueurs 12 + 1 accompagnateur soit $13 \times 0,1522 = 1,98 \text{ € du km}$.

DEPLACEMENTS	DISTANCE ALLER-RETOUR	FRANCHISE	RESTE SUBVENTIONNABLE
Seniors masculins N3			
Mérignac (33)	596 km	400 km	196 km
Bordeaux (33)	592 km	400 km	192 km
Ambarès (33)	552 km	400 km	152 km
TOTAL			540 km

Soit une subvention individuelle de : $540 \text{ km} \times 1,98 \text{ €} = \underline{1\ 069,20 \text{ €}}$

LES HERBIERS VENDEE HANDBALL :

Nombre de joueurs 12 + 1 accompagnateur soit $13 \times 0,1522 = 1,98 \text{ € du km}$.

Soit une subvention individuelle de : $2\ 062 \text{ km} \times 1,98 \text{ €} = \underline{4\ 082,76 \text{ €}}$

DEPLACEMENTS	DISTANCE ALLER-RETOUR	FRANCHISE	RESTE SUBVENTIONNABLE
Seniors féminins N2			
Chambray les Tours (37)	424 km	400 km	24 km
Rochechouart St Junien (87)	586 km	400 km	186 km
Limoges (87)	530 km	400 km	130 km
Bergerac (24)	774 km	400 km	374 km
Oloron Sainte Marie (64)	1 092 km	400 km	692 km
Fleury les Aubrais (45)	674 km	400 km	274 km
Mérignac (33)	596 km	400 km	196 km
Bègles (33)	586 km	400 km	186 km
TOTAL			2 062 km

VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL :

Nombre de joueurs 14 + 1 accompagnateur soit $15 \times 0,1522 = 2,28 \text{ € du km}$.

DEPLACEMENTS	DISTANCE ALLER- RETOUR	FRANCHISE	RESTE SUBVENTIONNABLE
Seniors masculins CFA2			
Malesherbes (45)	794 km	400 km	394 km
Issy (92)	754 km	400 km	354 km
Tours (37)	416 km	400 km	16 km
Chartres (28)	586 km	400 km	186 km
Choisy le roi (94)	746 km	400 km	346 km
St Pryve (45)	660 km	400 km	260 km
Blois (41)	558 km	400 km	158 km
Alençon (61)	452 km	400 km	52 km
Cognac (16)	422 km	400 km	22 km
Châteauroux (36)	758 km	400 km	358 km
Auxerre (89)	974 km	400 km	574 km
TOTAL			2 720 km

Soit une subvention individuelle de $2\,720 \text{ km} \times 2,28 \text{ €} = \underline{6\,201,60 \text{ €}}$

LES HERBIERS VENDEE BASKET-BALL :

Nombre de joueurs 10 + 1 accompagnateur soit $11 \times 0,1522 = 1,67 \text{ € du km}$.

DEPLACEMENTS	DISTANCE ALLER- RETOUR	FRANCHISE	RESTE SUBVENTIONNABLE
Séniors féminins N3			
Mont-de-Marsan (40)	844 km	400 km	444 km
Feytiat (87)	538 km	400 km	138 km
Limoges (87)	530 km	400 km	130 km
Poinçonnet (36)	522 km	400 km	122 km
Total Seniors Féminins N3			834 km
Championnat de France Jeunes:			
Cadettes – 1ère phase			
St Brieuc (22)	564 km	400 km	164 km
Talence (33)	602 km	400 km	202 km
Brest (22)	746 km	400 km	346 km
Guipavas (29)	744 km	400 km	344 km
Limoges (87)	530 km	400 km	130 km
Cadettes – 2ème phase			
Guipavas (29)	744 km	400 km	344 km
Total Championnat de France Jeunes			1 530 km
TOTAL			2 364 km

Equipe Seniors :	834 km x 1.67 € =	1 392,78 €
Equipe Cadettes :	1 530 km x 1.67 €	2 555,10 € (plafond à 2 500 €)
Soit une subvention individuelle de :		<u>3 892,78 €</u>

ARDY POOL :

Nombre de joueurs 8 + 1 accompagnateur soit 9 x 0,1522 = **1,37 € du km.**

DEPLACEMENTS	DISTANCE ALLER-RETOUR	FRANCHISE	RESTE SUBVENTIONNABLE
Nationale 1 :			
Mallemort (13)	1 812 km	400 km	1 412 km
Petit Couronne (76)	748 km	400 km	348 km
Gien (45)	808 km	400 km	408 km
St James (50)	498 km	400 km	98 km
Berck (62)	1 064 km	400 km	664 km
St Emilion (33)	630 km	400 km	230 km
Morigny-Champigny (91)	708 km	400 km	308 km
TOTAL			3 468 km

Soit une subvention individuelle de : 3 468 km x 1,37 € = 4 751,16 €

TOTAL DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS KILOMETRIQUES

VENDEE VOLLEY-BALL CLUB HERBRETAIS	1 069,20 €
LES HERBIERS VENDEE HAND-BALL	4 082,76 €
LES HERBIERS VENDEE FOOTBALL	6 201,60 €
LES HERBIERS VENDEE BASKET-BALL	3 892,78 €
ARDY POOL	4 751,16 €
TOTAL	19 997,50 €

Vu l'avis favorable de la Commission des sports du 5 mai 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- suivre les propositions de sa commission et donner son accord aux subventions sus-désignées,
- l'autoriser à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40 1-6574 du budget primitif 2009, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

86- SUBVENTIONS « HAUT-NIVEAU » AUX CLUBS NATIONAUX (rapporteur: J. GAUTIER)

Au cours de sa séance du 5 mai 2009, la Commission des Sports a examiné la répartition de la subvention « haut-niveau » aux clubs évoluant au niveau national et propose les montants suivants :

FOOTBALL MASCULIN ESH – CFA2	17 500 €
VOLLEY MASCULIN VVBCH – N3	6 100 €
HAND FEMININ LHVH – N2	6 100 €
BASKET FEMININ LHVB – N3	4 650 €
ARDY POOL – N1	2 000 €
TOTAL	36 350€

Vu l'avis favorable de la Commission des sports du 5 mai 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- suivre les propositions de sa commission et donner son accord à la répartition ci-dessus,
- l'autoriser à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2009 au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports - compte 40 1-6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

87- SUBVENTION A L'O.M.S. POUR L'ACQUISITION DE PETIT MATERIEL (rapporteur : J. GAUTIER)

Lors de la commission des sports du 5 mai 2009, la subvention allouée pour l'acquisition du petit matériel a été évaluée à 2 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des sports du 5 mai 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner son accord au versement d'une subvention de 2 000 € à l'O.M.S. pour l'acquisition de petit matériel,

- décider que cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2009 au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports - compte 40 1-6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

88- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ATTRIBUEES AUX CLUBS SPORTIFS (rapporteur: J. GAUTIER)

Lors de sa séance du 5 mai 2009, la Commission des sports a examiné diverses demandes de subventions ponctuelles et exceptionnelles.

Elle propose d'allouer les sommes suivantes :

Subventions « Manifestations ponctuelles » :

ARDY POOL	Les 4 jours du billard anglais – du 10 au 13 avril 2009	1 200 €
VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL	Tournoi de Football « Poussins Benjamins » - 1 ^{er} mai 2009	1 000 €
CYCLO TOURISME HERBRETAIS	La Puyfolaise aux Alouettes – 8 mai 2009	1 200 €
VELO CLUB HERBRETAIS	Courses séniors et courses minimes au Loup Blanc - 26 avril 2009 Courses minimes et courses cadet à la Guimbaudière - 10 mai 2009 Grand Prix de la Ville - 31 mai 2009	1 000 €
	TOTAL	5 600 €

Subventions « Déplacements » :

Par courrier en date du 30 mars 2009, le club l'ACBV des Herbiers sollicite une subvention pour les frais de déplacement de plusieurs athlètes aux Championnats Nationaux :

- Meeting de qualification à Eaubonne (95) pour Maxime VAUZELLE et David OUVRARD le 31 janvier 2009,
- Championnat de France jeunes à Vincennes (94), pour Maxime VAUZELLE et Florent LUCAS le 14 février 2009,
- Championnat de France Elite à Liévin (52) pour Sandrine DELESTRE et Florent LUCAS le 20 février 2009,
- Championnat de France de Cross-Country à Aix-les-Bains (73) pour 9 féminines le 15 mars 2009.

La subvention «Déplacements» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 300 km. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés.

Déplacements	Nombre de participants	Nbre accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
Eaubonne	2	1	802 km	300 km	502 km	0,10 €	150,60 €
Vincennes	2	1	770 km	300 km	470 km	0,10 €	141,00 €

Liévin	2	1	1 166 km	300 km	866 km	0,10 €	259,80 €
Aix les Bains	9	2	1 624 km	300 km	1324 km	0,10 €	1456,40 €
TOTAL							2007,80 €

Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes

Par courrier du 29 mars 2009, le club de Tir S.T.H. sollicite une subvention pour son déplacement aux Championnats de France à Chambéry (73) du 24 au 29 mars 2009.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
Chambéry	4	1	807 km	300 km	507 km	0,10 €	253,50 €

Subventions « Loisirs » des clubs hors OMS :

CENTRE EQUESTRE DES HERBIERS	300 €
E.S.A. DU BOCAGE	200 €
LA GAULE HERBRETAISE	800 €
	1 300 €

Vu l'avis favorable de la Commission des sports du 5 mai 2009,

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- suivre les propositions de sa commission et donner son accord aux subventions sus-désignées,
- l'autoriser à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2009 au titre de l'enveloppe des subventions exceptionnelles réservée aux sports compte 40 1.6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

☞ *Thierry COUSSEAU* intervient au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous » - FORUM GAUCHE ECOLOGIE :

" A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles".

"La crise n'épargne pas les salariés du pays des Herbiers avec un taux de chômage en augmentation de 61% en un an ! Il y a de grandes entreprises comme Jeanneau mais également de petites boîtes dont les salariés sont victimes de procédures expéditives. Ainsi, des femmes et des hommes se retrouvent seuls et sans emploi du jour au lendemain chez PIH, Barré Dugué, Brémand Confection... Pour ces personnes, les moyens (plans sociaux...) mis en œuvre pour amortir le choc sont peu importants voir inexistants.

Dans ce contexte, Forum gauche écologie demande la mise en place d'une « cellule de crise ». Cette structure de concertation et de coordination aurait pour mission de rechercher toutes les solutions pour la sauvegarde des emplois menacés (quelle que soit la taille de l'entreprise concernée), de

répondre aux besoins vitaux des personnes licenciées et de rechercher les solutions adaptées à chaque cas (information des licenciés sur les aides sociales, budget d'aides d'urgence, recensement des aides au reclassement et à la reconversion pour les petites entreprises, logements sociaux, épicerie sociale...)."

↳ M. le Maire tient tout d'abord à préciser que la municipalité reste attentive à toutes les difficultés que peuvent ressentir les familles qui se trouvent confrontées à la crise économique et ajoute qu'un groupe de réflexion est mobilisé pour mettre en œuvre des dispositifs d'aide, de soutien et d'accompagnement en faveur des personnes en situation précaire et que tout sera fait tant au niveau des services que des associations pour prêter main-forte à ces personnes.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle qu'il fait tout ce qui est en son pouvoir pour accueillir ou rechercher des entreprises car nous avons la chance d'être sur un territoire recherché et il ajoute que c'est quasiment toutes les semaines qu'il a connaissance de projets qui pourraient devenir réalité demain avec l'implantation d'une entreprise.

Il conclut en demandant à chacun de réfléchir aux moyens et aux dispositifs concrets qui pourraient être mis en place pour venir en aide aux populations frappées par la crise économique.

Informations sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire par délibération du 31 mars 2008 :

- Marché de prestations de service relatif à l'exploitation, l'entretien et la maintenance du mobilier urbain attribué le 10 mars 2009 à CBS Outdoor – 3 esplanade du Foncet – 92130 Issy les Moulineaux.

- Marché de prestations de service relatif à l'étude pour la définition d'une politique municipale en matière d'affichage (publicitaire ou non) attribué le 20 mars 2009 à CYPRIM – 19 rue du Caillou Blanc – 85 300 CHALLANS pour un montant de 16 650,00 € HT pour la tranche ferme.

- décision n° 2009-22 du 4 mars 2009 :

Décide de céder à Monsieur Michel COUTAND domicilié La Grange – Les Herbiers un monument funéraire en granit comprenant une stèle, une tombale, un prie-dieu et des parpaings (soubassement) pour un montant de 308 €.

- décision n° 2009-23 du 6 mars 2009 :

Décide de mettre à la disposition de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les compétences en matière de programmation culturelle scolaire de la ville des Herbiers. Cette mutualisation de moyens est consentie, pour l'année 2009 et ce à compter du 1^{er} janvier 2009, moyennant une indemnité annuelle de 5 636 €, établi à l'équivalence de 20 % de la rémunération brute au titre de l'année 2009 (y compris les charges patronales (réf I.B. 347) détenue par l'agent de la Ville des Herbiers occupant ce poste à la date du 1^{er} janvier 2009.

- décision n° 2009-24 du 6 mars 2009 :

Décide de mettre à la disposition de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les compétences en matière d'information et de coordination gérontologique de la Ville des Herbiers. Cette mutualisation de moyens est consentie, pour l'année 2009 et ce à compter du 1^{er} janvier 2009, moyennant une indemnité annuelle de 59 000 €, répartie comme suit:

- frais de fonctionnement : 4 000 €
- frais de personnel : 55 000 €

Représentant la rémunération brute d'un poste d'assistant socio-éducatif et d'un 1/2 poste d'adjoint administratif (y compris les charges patronales) correspondant aux grades détenus par les agents de la Ville des Herbiers occupant ces postes à la date du 1^{er} janvier 2009.

- décision n° 2009-25 du 17 mars 2009 :

Décide de résilier à l'amiable le bail du 10 mars 1988 dans toutes ses dispositions à compter du 9 mars 2009 liant la Commune des Herbiers à la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée. Décide de donner à bail à loyer à la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée des locaux d'une superficie de 210 m² situés au rez-de-chaussée de l'immeuble de bureaux sis rue Château Gaillard-Les Herbiers, à compter du 9 mars 2009, pour une période de 9 ans, moyennant un loyer de 120 €/m²/an, révisable annuellement selon l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. La provision mensuelle pour les charges locatives est fixée à 53 € H.T., et sera réajustée chaque année en fonction des dépenses réellement exposées l'année précédente.

- décision n° 2009-26 du 20 mars 2009 :

Décide de mettre à la disposition de l'OGEC Le Brandon/Saint Joseph à titre gracieux un entrepôt d'une superficie de 374 m² comprenant un atelier, un bureau, des douches et sanitaires sis 5 rue Romanet- Les Herbiers du 1^{er} mai 2009 au 15 juin 2009.

- décision n° 2009-27 du 21 mars 2009 :

Décide de céder à Monsieur BOSSARD Louis, domicilié 1 bis rue Jean Yole- 85640 MOUCHAMPS, un monument funéraire en granit comprenant une stèle, une tombale, un prie-dieu et des parpaings (soubassement) pour un montant de 308 €.

- décision n° 2009-28 du 23 mars 2009 :

Décide qu'à compter du 1^{er} avril 2009, la location du local n°4 sis 4 rue des Halles-Les Herbiers est consentie moyennant un loyer mensuel de 150 € H.T.

- décision n° 2009-29 du 23 mars 2009 :

Décide qu'à compter du 1^{er} avril 2009, la location du local n°3 sis 3 rue des Halles-Les Herbiers est consentie moyennant un loyer mensuel de 250 € H.T.

- décision n° 2009-30 du 24 mars 2009 :

Décide qu'à compter du 30 avril 2009, le bail du 11 juillet 2005 est résilié à l'amiable dans toutes ses dispositions. Décide qu'à compter du 1^{er} mai 2009, la location d'un logement d'une superficie de 127,71 m² avec un garage et un accès aux parties communes, palier, entrée et cour, situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 5 rue Jean Huteau- Les Herbiers est donner à bail à loyer à la Trésorerie Générale de la Vendée (Etat) moyennant un loyer annuel de 6 900 €, révisable annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

- décision n° 2009-31 du 30 mars 2009 :

Décide de proroger le bail dérogatoire au décret du 30 septembre 1953 conclu avec la S.A.S. LE ROY LOGISTIQUE pour les locaux de stockage n°19 et 20 de l'ensemble immobilier industriel sis rue de la Guerche – Les Herbiers jusqu'au 20 avril 2009.

- décision n° 2009-32 du 31 mars 2009 :

Décide de mettre à la disposition des associations TEELGO/ Les Herbiers et La Ligue contre le cancer/ Comité de Vendée une maison avec dépendances bâtie sur une parcelle cadastrée C 2139 d'une superficie de 1 010 m² à titre gracieux à compter du 15 avril 2009, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée ne puisse excéder trois ans.

- décision n° 2009-33 du 3 avril 2009 :

Décide de mettre à la disposition de l'association RETRAVAILLER une salle de judo sise rue Gâte Bourse – Les Herbiers les 6 et 7 avril 2009 de 9h00 à 17h00 moyennant une indemnité d'occupation de 50 €/jour d'occupation.

- décision n° 2009-34 du 14 avril 2009 :

Décide que les décisions 98-341 du 4 septembre 1998 et 2007-24 du 28 mars 2007 sont abrogées. Décide que la régie de recettes, ayant pour objet l'encaissement du produit des inscriptions à l'Ecole de sport municipale, est située auprès du service des sports de la Mairie des Herbiers, et que les recettes seront encaissées en euros, selon les modes de recouvrements suivants:

- au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- en numéraire,
- par chèques d'accompagnement personnalisé (chèques découverte)

Et qu'elles seront perçues contre la délivrance d'une carte nominative numérotée.

Décide qu'un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur, et que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 €.

Décide:

- que le régisseur devra verser à la Trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé, et au minimum une fois par mois, ainsi que lors de sa sortie de fonctions,
- que le régisseur versera auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois, et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, ainsi que lors de sa sortie de fonctions,
- que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur, que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation, et que les mandataires suppléants pourront percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation,
- que le régisseur et ses mandataires suppléants seront nommés par arrêté du Maire de la Commune des Herbiers, sur avis conforme du Receveur municipal.

- décision n° 2009-35 du 14 avril 2009 :

Décide:

- que l'article 3 de la décision 2008-09 du 6 février 2008 est modifié ainsi qu'il suit : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400 €,
- que l'article 5 de la décision 2008-09 du 6 février 2008 est modifié ainsi qu'il suit : un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à la disposition du régisseur,
- que les autres dispositions de la décision 2008-09 du 6 février 2008 et de la décision 2008-54 du 8 juillet 2008 demeurent inchangées.

- décision n° 2009-36 du 15 avril 2009 :

Décide de donner à bail à loyer au Centre d'Action Médico-Social Précoce Polyvalent des bureaux d'une superficie de 152 m² situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue Château Gaillard - Les Herbiers, à compter du 1^{er} mai 2009 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans que la durée maximale ne puisse excéder 12 ans, et moyennant versement à la Ville un loyer mensuel de 150 €/ m²/mois, hors charges, révisable annuellement selon l'indice INSEE du coût de la construction.

- décision n° 2009-37 du 16 avril 2009 :

Décide de louer à la société JML FROID/La Bruffière un atelier relais numéroté 7 d'une surface de 200 m² sis rue Denis Papin- Les Herbiers à compter du 17 avril 2009 pour une durée de 3 ans, moyennant l'indemnité d'occupation mensuelle suivante :

- 1^{ère} année: 420 € H.T., sauf pour le mois d'avril 2009 au prorata de l'occupation (du 17 avril au 30 avril 2009),
- 2^{ème} année: 420 € H.T.
- 3^{ème} année: 488 € H.T.

- décision n° 2009-38 du 21 avril 2009 :

Décide:

- de déléguer à la S.A.E.M.L. ORYON son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 27 mars 2009 en mairie des herbiers, par Mes DABLEMONT et DE BLANDERE

en qualité de notaires mandataires des Consorts RAMBAUD/CHARRIER, propriétaires indivis vendeurs de la propriété cadastrée section R n°1314-1561-1562-1563-1564-1565 et situé 23 route de Cholet- L'Oiselière,

- que la S.A.E.M.L. ORYON, en sa qualité de délégataire, sera subrogée dans les droits et obligations de la Commune pour l'exercice du droit de préemption urbain qui lui est délégué ci-dessus,

- que la préemption s'exercera dans le but de réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains intégrés dans l'emprise de la ZAC "La Tibourgère" destinée à accueillir des logements, commerces, services et activités.

- décision n° 2009-39 du 24 avril 2009 :

Décide de proroger la convention d'occupation du local n°11 du Centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly- Les Herbiers du 28 mai 2004 modifiée par avenants et conclue avec EUROPE DEN jusqu'au 31 mai 2010, moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 311,97 € H.T.

- décision n° 2009-40 du 29 avril 2009 :

Décide de proroger la convention d'occupation à titre précaire pour la maison à usage d'habitation sise 17 rue des Pierres Fortes - Les Herbiers jusqu'au 30 avril 2010 moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 306,72 €, hors charges.

- décision n° 2009-41 du 29 avril 2009 :

Décide qu'au titre de l'année 2009 et pour les années suivantes, l'association RETRAVAILLER, qui accepte, devra rembourser à la Commune des Herbiers les charges et prestations afférentes aux locaux loués mises à sa charge par la loi, le décret n°87-713 du 26 août 1987, l'usage des lieux, et le bail commercial, modifié par avenants, du 23 avril 2003 et notamment :

- les taxes locatives (notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou toute autre taxe similaire susceptible d'être créée ultérieurement),

- le remboursement des frais afférents aux prestations et fournitures communes, et notamment les dépenses relatives au nettoyage des parties communes, au fonctionnement et à l'entretien des climatisations, au fonctionnement et à l'entretien des extincteurs, et les dépenses relatives à la consommation d'eau et d'électricité.

Décide que la provision mensuelle sur charges versée par l'association RETRAVAILLER à la Commune des Herbiers sera réajustée chaque année en fonction des dépenses réellement exposées l'année précédente.

- décision n° 2009-42 du 4 mai 2009 :

Décide de mettre à la disposition de la S.A.R.L. SAMSIC/CHOLET à titre provisoire et précaire :

- un bureau n°3 d'une surface de 13,08 m² situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis rue Château Gaillard- Les Herbiers,

- un accès à l'entrée, aux parties communes et aux sanitaires du 1^{er} étage dudit immeuble.

Cette mise à disposition est consentie pour les dates suivantes:

- le mardi 5 mai 2009 de 9h00 à 12h00,

- le jeudi 7 mai 2009 de 14h00 à 17h30,

- le mardi 12 mai 2009 de 9h00 à 12h00,

- le jeudi 14 mai 2009 de 14h00 à 17h30,

- le mardi 19 mai 2009 de 9h00 à 12h00,

- le mardi 26 mai 2009 de 9h00 à 12h00,

- et le jeudi 28 mai 2009 de 14h00 à 17h30,

Moyennant versement à la Ville une indemnité d'occupation de 10 € pour chaque demi-journée d'occupation.

- décision n° 2009-43 du 5 mai 2009 :

Décide que la dénomination "S.A.R.L. APT'IMMO" est substituée à celle de "APT'IMMO" dans la convention d'occupation du local n°10 du Centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly - Les Herbiers du 26 juin 2003, modifiée par avenants, conclue avec APT'IMMO.

Décide de modifier par avenant la convention susvisée en autorisant la S.A.R.L. APT'IMMO a occupé le local n°12 à la place du local n°10 du Centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly- Les Herbiers jusqu'au 25 juin 2010, moyennant versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de:

- de 438,22 € H.T. du 6 mai 2009 au 25 juin 2009,
- de 452,79 € H.T. du 26 juin 2009 au 25 juin 2010.

- décision n° 2009-44 du 5 mai 2009 :

Décide que le tarif d'une sortie du Club "Connaître et Protéger la Nature" (C.P.N.) organisée par le Service Animation Jeunesse municipal est fixé ainsi qu'il suit :

- le mercredi 20 mai 2009: visite du Parc Oriental de Maulévrier (49); individuel : 5,00 euros.

Décide qu'aucune réduction n'est prévue pour cette activité et que les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Animation Jeunesse (activités à caractère sportif, artistique ou culturel).

- décision n° 2009-45 du 11 mai 2009 :

Décide que la convention d'occupation de l'atelier-relais n°10 sis 47 rue Denis Papin - Les Herbiers du 8 juin 2006 modifiée par avenant et conclue avec la S.A.R.L. AMR Electromécanique est prorogée jusqu'au 8 juin 2011, moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de :

- 565 € H.T. du 9 juin 2009 au 8 juin 2010

- 641 € H.T. du 9 juin 2010 au 8 juin 2011.

Déclarations d'Intention d'Aliéner

Décisions de non préemption en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Date	Adresse du bien	Cadastre	Surface	PLU
12/03/2009 (date du dépôt)	12 rue des Moineaux	AH 412	760 m ²	Uca
17/03/2009	48 avenue Georges Clémenceau	C 2757	946 m ²	Uca
17/03/2009	Lot "Le Coteau de l'Aumarière" lot n°8	ZX 417	837 m ²	1AUh
18/03/2009	1 allée Paul Gauguin	B 2566	392 m ²	1AUh
23/03/2009	4B rue du Pont de la Ville, rue du Brandon	AK 15 et 13	74m ² +66 m ²	UAz
27/03/2009	L'Oiselière	R 1314, 1561,1562,1563,1564,1565	4725 m ²	1 Autic
27/03/2009	27 rue du Donjon	H 1130, 1263, 1457, 1458	457m ²	UBz et UAz pour la parcelle 1130
01/04/2009	59 rue Nationale	C 2900, C 1703	1069 m ²	UA z

02/04/2009	42 rue de Beaurepaire	AC 699 (issu du 369) et AC 702 (issu du 367)	38 m2	UAz, découpage sur 2 parcelles (voir plan)
03/04/2009	8 Allée des Eglantiers-"Les Jardins de la Tibourgère" lot 25	XD 345	552m2	1 Autih
03/04/2009	Allée des Eglantiers (3 logements individuels groupés)	XD 370	605 m2	1 Autih
03/04/2009	60 rue de Beaurepaire	AC 238	557 m2	UA z, bâtiment classé "intéressant"
09/04/2009	Les Peux	AP 591, XB 94	2246 m2	Uca et 2AUh, découpage issu de la parcelle AP 543 (voir plan)
10/04/2009	22 rue du Bignon	AL 143	268 m2	Uca
20/04/2009	44 avenue des Peux, Le Grand Pruneau	AP 162, 163	527m2 603 m2	Uca
20/04/2009	60 rue du Grouteau	C 2507	927 m2	Uca
24/04/2009	ZI du Bois Joly	YH 90	2400 m2	UEa
28/04/2009	16 rue d'Ardelay	AK 371	691 m2	UBz
29/04/2009	2 Rue du Tourniquet	AE 205	350m2	UAz

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 h 45.

Prochaine séance du Conseil municipal :

Le Lundi 6 juillet 2009 à 19 h 00

Le secrétaire de séance,

Le Maire,